

Arrêté N° 2023_03213_VDM

SDI 01/0074 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°001/073/DPSP DU 22 MARS 2001 - 141 AVENUE ROGER SALENGRO - 13002 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 001/073/DPSP signé en date du 22 mars 2001 portant interdiction d'occuper le local en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 141 avenue Roger Salengro – 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu la facture établie le 20 novembre 2009 par l'entreprise de CONSTRUCTION PROVENCE RENOVATION (SIREN n° 514 955 947),

Considérant que l'immeuble sis 141 avenue Roger Salengro – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 807D, numéro 0019, quartier Arenc, pour une contenance cadastrale de 97 centiares, appartient en toute propriété à [REDACTED] ou à leurs ayants droit,

Considérant qu'il ressort de la facture établie le 20 novembre 2009 par l'entreprise de CONSTRUCTION PROVENCE RENOVATION (SIREN n° 514 955 947) domiciliée 6 place de l'Église Saint-André – 13016 MARSEILLE, que les travaux de réparation des désordres relevés dans l'arrêté n° 001/073/DPSP du 22 mars 2001 ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 141 avenue Roger Salengro – 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 19 septembre 2023 constatant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux mettant fin au danger dans l'immeuble sis 141 avenue Roger Salengro – 13002 MARSEILLE 2EME attestés par la facture établie le 20 novembre 2009 par l'entreprise de CONSTRUCTION PROVENCE RENOVATION (SIREN n° 514 955 947) domiciliée 6 place de l'Église Saint-André – 13016 MARSEILLE.

L'arrêté susvisé n° 001/073/DPSP, signé en date du 22 mars 2001, est abrogé.

Article 2

Les accès et l'occupation du local en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 141 avenue Roger Salengro – 13002 MARSEILLE 2EME sont de nouveau autorisés.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au propriétaires de l'immeuble pris en les personnes de [REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

3/10/23
